

## L'ACTUALITÉ LÉGISLATIVE OU RÉGLEMENTAIRE

Réf. : CDG-INFO2008-03/IJL/MS

PLAN DE CLASSEMENT : 1-30-00/ 130-10/1-55-22

Personnes à contacter : Isabelle JONVILLE et Malvinne SOTO

■ : 03.59.56.88.56.

Date : le 25 janvier 2008.

### PLAFOND DE SECURITE SOCIALE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2008

Texte réglementaire :

Arrêté du 30 octobre 2007 (JO du 10 novembre 2007)

L'arrêté du 30 octobre 2007 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2008 a été publié au journal officiel du 10 novembre 2007. **Le plafond mensuel est fixé à 2 773 euros** pour les rémunérations ou gains versés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008.

L'arrêté fixe également les montants des plafonds qui s'appliquent selon la périodicité de la paie.

PERIODICITE	PLAFOND EN EUROS
Trimestre	8 319
Mois	2 773
Quinzaine	1 387
Semaine	640
Jour	153
Heure durée de travail < à 5 H	21

Pour les salariés présents pendant toute l'année 2008 **le plafond annuel** qui servira pour la régularisation annuelle des cotisations s'établit à **33 276 euros**.